

Règlement du fonds « Personnes vulnérables »

1.- Champ d'application

Il est créé un fonds « Personnes vulnérables » dont le but est d'aider les personnes vulnérables vivant à Genève : enfants et jeunes en difficultés, seniors, familles, personnes migrantes.

2.- Bénéficiaires

Ce fonds est destiné aux personnes vulnérables vivant à Genève.

3.- Financement

Ce fonds est alimenté par des dons versés en faveur d'activités consacrées aux personnes vulnérables ou par une allocation des dons sans affectation particulière réalisée par le Comité.

4.- Utilisation

Ce fonds est destiné à couvrir les besoins financiers liés aux activités de soutien en faveur des migrants, des jeunes en difficultés, des seniors et des familles défavorisées.

5.- Gestion du fonds

Ce fonds est géré par la Croix-Rouge genevoise.

Il n'existe pas de placement spécifique lié à ce fonds.

6.- Dissolution

En cas de disparition des activités liées à ce fonds, celui-ci sera attribué à un autre fonds de la Croix-Rouge genevoise se rapprochant le plus du but initial.

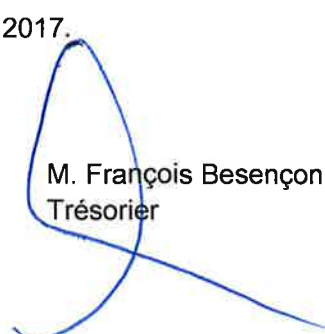
7.- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Comité de la Croix-Rouge genevoise. Il peut être modifié en tout temps par le Comité de la Croix-Rouge genevoise.

Fonds existant depuis au moins 2014.

Règlement de fonds validé sous cette forme le 22 mai 2017.


Me Matteo Pedrazzini
Président


M. François Besençon
Trésorier